

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 17 JUIN 2011 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

Présents :	11	Le 17 juin deux mil onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ , Maire.
Absents :	8	
Procurations :	6	
Votants :	17	
Convocation & Affichage : le 09/ 06 / 2011		Présents : Mrs Alain VILLANNEAU , Jacques DE POIX , Mme Simonne VANNEAU , Mrs Nicolas PÂQUET , Mrs Jean MAUPIN , Guy DUBOIS , Mme Marie-Florence SOYER , Mrs Dominique DELAUNAY et Yves ROUSSEAU et Jean-Marie DEPOND .
		Pouvoirs : M. Martial GICQUEL a donné pouvoir à M. Guy DUBOIS , M. Vincent FINOUX a donné pouvoir à M. Nicolas PÂQUET , M. Jacky DEGENEVE a donné pouvoir à M. Jean-Marie DEPOND Mme Christine FABRE a donné pouvoir à M. Jacques DE POIX , M. Manuel RODRIGUES a donné pouvoir à M. Alain VILLANNEAU , M. Jean-Claude PARISOT a donné pouvoir à M. Yves ROUSSEAU ,
		Absents excusés : Mme Chantal BRISSET , M. Jean-Louis ROCHUT .

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Marie-Florence **SOYER** a été désignée secrétaire.

1°) CONVENTION DU CENTRE RÉCRÉATIF POUR LE CENTRE AÉRÉ - ÉTÉ 2011

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de convention tripartite à passer entre l'école, la commune (représentée par le Maire) et le Centre Récréatif pour l'organisation du centre aéré de Nouan-le-Fuzelier qui se déroulera du mardi **05 juillet au vendredi 05 août 2011 inclus**.

Mise à disposition des locaux : du lundi 04 juillet au lundi 08 août 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION de M. Villanneau, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2°) CESSION FONDS DE COMMERCE SCIOU / AMIGON

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 08 avril 2005 le conseil municipal l'a autorisé à signer, avec M. SCIOU, un bail commercial pour le local de la gare 16 bis avenue de Toulouse (afin d'y exercer une activité de café, articles de fumeurs, papeterie, bimbéloterie, articles de Paris, tabac, articles de pêche et de chasse, artisanat et vente de tableaux, dépôt-vente en tout genre, brasserie, restauration rapide, souvenirs et produits du terroir).

Le bail, d'une durée de 9 ans, s'applique depuis le 15 avril 2005 et s'achèvera le 15 avril 2014.

Monsieur SCIOU ayant décidé de céder son fonds de commerce, il convient d'acter ce changement conformément au 3^{ème} paragraphe de l'article 10 du bail commercial signé en 2005.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **agrée la cession et accepte le cessionnaire (M. AMIGON ou toute personne physique ou morale qu'il substituerait) comme successeur du cédant sans pour autant décharger ce dernier de son obligation de solidarité de paiement du loyer au bail,**
- **fait réserve de tous droits et recours contre le cédant notamment pour les loyers et charges exigibles,**
- **déclare n'avoir, à ce jour, à l'encontre du cédant aucune instance relative à l'application des conditions du bail dont il s'agit,**
- **et dispense que lui soit faite la signification des présentes prévues par les dispositions de l'article 1690 du code civil,**
- **prend acte que le montant du dépôt de garantie de 1.725 € HT, soit 2.063,10 € TTC sera remboursé directement à M. SCIOU par son acquéreur,**
- **autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.**

3°) BAIL DÉROGATOIRE FOUQUIAU

M. FOUQUIAU, boulanger à Nouan-le-Fuzelier, a été victime, il y a quelques semaines, d'un incendie qui a ravagé son commerce. La Commune de Nouan-le-Fuzelier est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue de la Grande Sologne, précédemment affecté aux services de lutte contre l'incendie et désaffecté depuis le 18 février 2009.

Monsieur le Maire propose la signature d'un bail dérogatoire avec M. FOUQUIAU pour l'occupation temporaire d'une partie de ces locaux : cela permettrait le maintien de son activité commerciale et la pérennité des emplois durant la durée des travaux.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail dérogatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve le projet de bail dérogatoire entre la commune et M. FOUQUIAU annexé à la présente délibération,**
- **autorise le Maire ou, en cas d'absence, M. VILLANNEAU, à signer ledit bail dérogatoire et toute pièce afférente.**

4°) CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Monsieur le Maire rappelle l'inscription d'une enveloppe au budget assainissement 2011 pour la mise en place d'une mesure compensatoire en aval de la station d'épuration et sa mise en conformité au titre de la loi ERU par un traitement tertiaire des effluents.

Le 6 octobre 2010, le conseil municipal a sollicité l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation de ces travaux estimés à 600.000 € HT.

Seule l'agence de l'eau est susceptible de participer par le biais d'une subvention d'un montant maximal de 60.000 € (10% de la dépense) à laquelle s'ajoute une avance remboursable sur 15 annuités d'un montant maximal de 300.000 € (50% de la dépense).

Le conseil municipal est appelé à autoriser le maire à signer la convention pour le versement de cette subvention et de cette avance remboursable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec l'agence de l'eau Loire Bretagne, et toute pièce afférente, pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 60.000 € et d'une avance remboursable sur 15 annuités d'un montant maximal de 300.000 € (soit respectivement 10% et 50% d'une dépense estimative de 600.000 €) dans le cadre de la mise en place d'une mesure compensatoire en aval de la station d'épuration et sa mise en conformité au titre de la loi ERU par un traitement tertiaire des effluents.

5°) PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Dans le cadre du projet de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale engagé par le Préfet, les Présidents de communautés de communes et de syndicats ont organisé plusieurs réunions afin d'étudier le projet. Chaque conseil municipal est appelé à se prononcer afin de soumettre leur avis à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui devra émettre un avis.

Ainsi,

- Considérant que les 7 communautés de communes (Cher Sologne ; Cœur de Sologne ; Pays de Chambord ; Sologne des Etangs ; Sologne des Rivières ; Val de Cher – Saint-Aignan ; Romorantinais et Monestois), regroupant chacune au moins 5.000 habitants, respectent ainsi l'objectif démographique imposé par la loi pour le schéma départemental de coopération intercommunale ;
- Considérant que sur chacun des territoires de ces communautés de communes, il n'existe ni enclave ni discontinuité territoriales,
- Considérant que les communautés de communes citées ci-dessus souhaitent chacune trouver leur équilibre financier et atteindre un régime optimal en terme de fonctionnement dans la mise en œuvre de leurs compétences,

- Considérant qu'il faut laisser le temps à chaque communauté de communes de mener les analyses financières nécessaires et de mesurer les conséquences d'un changement de périmètre,
- Considérant que les problématiques sont différentes d'un territoire à l'autre du département de Loir-et-Cher,

Pour ces motifs, le conseil municipal de la commune de Nouan-le-Fuzelier, à l'unanimité :

- **demande à conserver le périmètre actuel de la communauté de communes de Cœur de Sologne comme celui des 6 autres communautés de communes, à l'exception de celle du Romorantinais et du Monestois qui accueillera, à sa demande, Loreux et celle du Val de Cher - Saint-Aignan qui accueillera, à sa demande, Saint-Romain-sur-Cher.**
- **souligne que ces périmètres n'excluent pas la recherche de coopérations entre communautés de communes dont les formes, la teneur et les financements restent à définir.**
- **souhaite que les communautés de communes mettent à profit les années 2012 et 2013 pour prendre des décisions en toute connaissance de cause.**

6°) RAPPORT 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire soumet au conseil municipal les rapports établis sur le prix et la qualité des services EAU et ASSAINISSEMENT au titre de l'année 2010, dont copie a été communiquée à chaque élu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les rapports 2010 sur le prix et la qualité des services d'EAU et d'ASSAINISSEMENT.

7°) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS LE 25 SEPTEMBRE 2011

Vu le décret n° 2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011152-0008 du 1er juin 2011 indiquant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à désigner ou à élire dans les communes du département de Loir-et-Cher le vendredi 17 juin 2011 appelés à voter aux élections sénatoriales du 25 septembre 2011.

L'assemblée délibérante a procédé à l'élection des 5 délégués et 3 suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs le dimanche 25 septembre 2011.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé des deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Simonne VANNEAU, M. Guy DUBOIS, M. Alain VILLANNEAU, M. Nicolas PÂQUET. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Secrétaire : Marie-Florence SOYER.

Election des délégués :

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote. Monsieur le Président rappelle qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

1° tour de scrutin pour les délégués

Nombre de votants 17 Bulletins blancs / Nuls 0 Suffrages exprimés 17

Majorité absolue : 9

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	Voix obtenues
M. Hugues AGUETTAZ	17
M. Jean-Louis ROCHUT	17
M. Jacques DE POIX	17
M. Martial GICQUEL	17
M. Nicolas PÂQUET	17

Messieurs Hugues AGUETTAZ, Jean-Louis ROCHUT, Jacques DE POIX, Martial GICQUEL et Nicolas PÂQUET ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

Election des suppléants :

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote. Monsieur le Président rappelle qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

1° tour de scrutin pour les suppléants

Nombre de votants 17 Bulletins blancs / Nuls 0 Suffrages exprimés 17

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	Voix obtenues
M. Jean-Marie DEPOND	17
M. Yves ROUSSEAU	17
M. Vincent FINOUX	17

Messieurs Jean-Marie DEPOND, Yves ROUSSEAU et Vincent FINOUX, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

8°) COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'élaboration de la carte communale pour une étude environnementale supplémentaire (décision n° 05/2011)
Cabinet d'études : **THEMA ENVIRONNEMENT** à Chambray-les-Tours (37)
Coût : 825 € HT, soit 986,70€ TTC.
- Marché à procédure adaptée pour la peinture extérieure du bâtiment de la gare dans le cadre des travaux de ravalement (décision n° 06/2011)
Entreprise : **BATI DECOR** à Nogent-sur-Marne (94)
Coût : 10.447,66 € HT, soit 12.495,40 € TTC.
- Réalisation d'une étude d'aménagement de filière en vue de la satisfaction de la directive ERU s'appliquant à la station d'épuration (décision n° 07/2011)
Cabinet : **SAFEGE** à TOURS (37)
Coût : 3.990 € HT, soit 4.772,04€ TTC.
- Sondage et reprise de la voûte de l'église (décision n° 08/2011)
Entreprise : **SA LEFEVRE** à Blois (41)
Coût : 5.812,70 € HT, soit 6.951,99 € TTC.
- Réalisation d'un escalier extérieur au Centre d'Accueil (décision n° 09/2011)
Entreprise : **RAPAUD DOSQUE** à Salbris (41)
Coût : 4.256,76 € HT, soit 5.091,07 € TTC.

9°) AFFAIRES DIVERSES

Remerciements

- ✓ Lycée d'enseignement agricole professionnel Boissay, remercie le Conseil Municipal pour la subvention de 50 € reçue au titre de l'année 2011.
- ✓ U.C.P.S., remercie le Conseil Municipal pour la subvention de 400 € reçue au titre de l'année 2011, ainsi que pour le prêt de matériel, de la salle des fêtes et de l'école maternelle à l'occasion des « Musicalies en Sologne » à Pierrefitte-sur-Sauldre.
- ✓ Banque alimentaire de Loir-et-Cher, remercie le Conseil Municipal pour la subvention de 850 € reçue au titre de l'année 2011.
- ✓ Mission locale du Romorantinais, remercie le Conseil Municipal pour la subvention de 650 € reçue au titre de l'année 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.